



licenciement pour inaptitude

Par **eric32**, le **07/09/2022** à **19:35**

bonjour

voici mon problème,

le 12 janvier 2022, je commence une mission d'interim dans une société de conditionnement.

mes missions sont renouvelées jusqu'à ce que cette même société me propose un CDI, que j'accepte, ils me font donc signer une promesse d'embauche en date du 21 mars 2022 avec un contrat en CDI qui débuterait le 2 mai 2022. Hors le 15 avril 2022, je ressente des douleurs dans le dos, je vais consulter mon médecin qui me prescrit un arrêt de travail.

Je suis encore en arrêt de travail actuellement. J'ai rencontré la médecine du travail qui a déclaré une inaptitude. Je vais donc être licencié.

Je suis reconnu travailleur handicapé (l'employeur est au courant)

A aucun moment, je n'ai eu de visite d'information et de prévention. J'ai demandé plusieurs reprises à mes responsables s'il était possible d'aménager un minimum mon poste de travail (mes demandes sont toujours restées sans réponses concrètes)

Puis, j'ai contesté mon licenciement pour inaptitude sachant que je suis travailleur handicapé

que je n'ai réalisé aucune visite, que mon poste de travail n'était pas du tout compatible avec mon handicap sur du moyen terme

merci par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **07/09/2022** à **20:40**

Bonjour,

C'est le Médecin du Travail qui peut décider d'un aménagement du poste de travail pour que l'entreprise utilisatrice soit contrainte de le respecter...

Il faudrait savoir si l'agence d'interim était au courant de votre statut de travailleur handicapé et d'autre part si précédemment vous aviez un avis d'aptitude pour un emploi similaire...

Vous ne dites pas quel est précisément votre situation actuelle, si vous êtes sous contrat de travail temporaire ou en CDI et à quel occasion vous avez rencontré le Médecin du Travail...

Par **eric32**, le **07/09/2022** à **20:52**

Merci pour votre réponse

Je suis actuellement encore en arrêt maladie et en CDI .j ai vu la médecine du travail pour une visite de reprise (mon inaptitude a été prononcé le 30 août).Le 2 février 2022 je faisais savoir a l entreprise que j avait une rqth.je n es jamais eu d inaptitude pour un emploi similaire

Par **P.M.**, le **07/09/2022** à **21:06**

Je parlais au contraire d'une aptitude pour un poste similaire...

Il faudrait savoir comment vous avez fait savoir votre RQTH et si c'est à l'employeur (l'agence d'intérim) ou à l'entreprise utilisatrice...

Ce ne doit pas être pour une visite de reprise que votre inaptitude actuelle a été prononcée mais lors d'une visite de préreprise...

De toute façon, vous ne pourrez pas contester le licenciement pour inaptitude mais éventuellement exercer un recours parce que la surveillance médicale n'a pas été correctement effectuée...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un Défenseur Syndical ou d'un avocat spécialiste...

Par **eric32**, le **07/09/2022** à **21:35**

Merci pour ces renseignements.

Je vais me rapprocher d un avocat

Cordialement